

# Concession octroyée à Money 24

## (Concession Money 24)

### Modification du 7 novembre 2001

---

*Le Conseil fédéral suisse*  
*arrête:*

#### I

La concession Money 24 du 21 février 2001<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 12, al. 1*

<sup>1</sup> La concession s'éteint si le diffuseur ne commence pas à émettre d'ici le 31 décembre 2002.

#### II

La présente modification entre en vigueur le 12 novembre 2001.

7 novembre 2001

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger  
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF 2001 1392